

Tiré à part

Réunion du Comité de finance

CFI-190327

7. RATIFICATIONS DE CONVENTIONS COLLECTIVES

7.1 Association des employés de l'UdeM (AEUM)

R : 03-CFI-190327

« Que le Comité de finance recommande au Conseil des gouverneurs l'adoption de l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'Association des employés de l'Université de Moncton (AEUM). »

Vote : unanime

Proposition pour le Conseil des gouverneurs

« Que le Conseil des gouverneurs adopte l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'Association des employés de l'Université de Moncton (AEUM). »



**POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON ET
L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (AEUM)
LE 21 MARS 2019**

1. Entente de principe

- Entente de principe convenue le vendredi 1^{er} février 2019.

2. Ratification

- Ratification par le Syndicat le mardi 26 février 2019.

3. Convention actuelle

- La convention actuelle est échue depuis le 30 avril 2018.

4. Durée de la nouvelle entente

- Une durée de quatre années, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022.

5. Rémunération

- Augmentation de 6,0 % à l'échelle sur quatre ans, soit l'ensemble de l'entente, selon la répartition suivante :

2018 - 2019 : 1,75 %

2019 - 2020 : 1,5 %

2020 - 2021 : 1,5 %

2021 - 2022 : 1,25 %

6. Monétaire

- Augmentation des frais afférents de 13,50 \$ à 15,50 \$ et de 15,50 \$ à 17,00 \$ (enlèvement avec les autres syndicats).
- On apporte une précision à la banque de crédits de congés de 15 jours par année en précisant les congés de circonstances.

7. Conditions de travail – Autres

- Rencontre d'affaires bipartite annuelle avec le VRARH et le syndicat.
- Les congés de maternité et parental (congé pour soin des enfants) passent de 95 % à 100 % pour la même durée compensatoire, avec l'option de prolongation de la durée combinée de 12 à 16 mois, tel que prévu au programme fédéral de l'assurance emploi.